

2GA

Société à responsabilité limitée en cours de liquidation amiable

Liquidateurs : Thomas GARCIA et Paul GARCIA

Capital : 1 000 €

Siège social : 55, avenue Joliot Curie - 66690 PALAU DEL VIDRE

RCS PERPIGNAN 539 119 305

Assemblée de clôture de liquidation

En date du 31 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre

Le trente et un octobre à 14 heures

Les associés de la société 2GA se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social, sur convocation des liquidateurs.

Sont présents :

Monsieur Paul GARCIA

Propriétaire de cinquante cinq parts, ci

55 parts

Monsieur Thomas GARCIA

Propriétaire de quarante cinq parts, ci

45 parts

Soit un total de cent parts, ci

100 parts

Correspondant au nombre de parts constituant le capital social.

L'assemblée est présidée par M. Paul GARCIA, associé majoritaire.

Le président constate que tous les associés sont présents.

L'assemblée peut donc valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les statuts de la société ;
- le rapport des liquidateurs
- les comptes de liquidation ;
- le texte des résolutions soumis à l'approbation de l'assemblée.

Le président déclare que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation des comptes de liquidation au 30 juin 2024
- Constatation de la clôture des opérations de liquidation
- Pouvoir en vue d'accomplir les formalités

Il donne lecture du rapport de liquidation sur l'ensemble des opérations de liquidation et sur le compte définitif.

Le président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le président soumet, successivement, les résolutions suivantes, inscrites à l'ordre du jour.

Première résolution

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de liquidation sur l'ensemble des opérations de liquidation et sur les comptes définitifs de cette liquidation arrêtés au 30 juin 2024 et faisant ressortir un solde négatif de liquidation de (-) 4 894 euros approuve lesdits comptes ainsi que l'ensemble des opérations relatées dans le rapport. Elle donne quitus aux liquidateurs de leur gestion.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

L'assemblée après avoir constaté que les comptes de liquidation font ressortir un solde négatif et une perte décide qu'aucun remboursement de parts sociales n'est effectué ni qu'aucune répartition ou partage n'est réalisé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution

En conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, les associés constatent la clôture de la liquidation de la société 2GA qui cesse d'exister à compter du 30 juin 2024.

Ils confèrent tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal, qui a été signé par tous les associés, après lecture.

Paul GARCIA,

Thomas GARCIA,

